

Sainte Marie, le 30 octobre 2025

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 octobre 2025

.....

Le Conseil Municipal de Sainte-Marie s'est réuni le 24 octobre 2025 à 20 heures 15 en Mairie, sous la présidence de Gérard GROSCLAUDE, Maire de la commune.

Etaient présents : GROSCLAUDE Gérard - GROSCLAUDE Denis - VALLAT Stéphanie - BIRRINGER Frédéric - BARAILLER Monique - BARBET Hervé - HERMANT Éric - GUERITTOT Geneviève - PETETIN Nathalie --- VALTON Julien

Étaient absents excusés : : EMONIN Claire, BOURGEOIS Alain, MAITRE Martine et VALLAT Guillaume.

Monsieur VALTON Julien a été nommé secrétaire.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Bois et Agriculture

Le responsable de la commission informe les membres du conseil municipal qu'il reste du bois dans les parcelles 37 et 38. Il souhaite faire une proposition à un bûcheron pour l'achat de ce bois.
Dossier à suivre.

Commission Voirie Assainissement

Le responsable de la commission informe les membres du conseil municipal que des travaux de blow-patcher ont été effectués dans les rues du village.

Commission Aménagement du territoire

En cours :

PC:

BAINIER Bertrand – rue de la Poste - **construction d'un hangar stockage**

Retour :

PC :

VERHAEGHE Fabrice – 16 rue Georges Prudent – Carport – **ACCORDÉ LE 09/10/2025**

SVPRO – 3 rue de Désandans – Extension de bâtiment - **ACCORDÉ LE 21/10/2025**

DP:

SARL GABANEK OLYSI – 20 rue de Lougres – Panneaux Photovoltaïques - **REFUSÉ LE 20/09/2025**

PEQUIGNOT Mireille – 34 rue de Lougres – Changements des huisseries – **ACCORDÉ LE 07/10/2025**

PETITHORY Philippe – 2 Impasse de la Laiterie – Piscine - **ACCORDÉ LE 21/10/2025**

GUERRERO Joseph – 4 Ter rue de Saint-Julien - Panneaux Photovoltaïques - **ACCORDÉ LE 21/10/2025**

CU :

ESNAULT Irène – Champs Palots - **RÉPONDU LE 07/10/2025**

SELARL ARCANGELLI ZERR – 33 rue de Lougres - **RÉPONDU LE 09/10/2025**

AMBLARD – SAUGET – Dans les Palles - **RÉPONDU LE 09/10/2025**

Maitre RAEBISCH Eve – 2 rue de la Rigole- **RÉPONDU LE 21/10/2025**

Maitre RAEBISCH Eve – 2 Grande Rue - **RÉPONDU LE 21/10/2025**

Maitre RAEBISCH Eve – Au village - **RÉPONDU LE 21/10/2025**

Maitre RAEBISCH Eve – Les Combes de l'Eau - RÉPONDU LE 21/10/2025

Maitre RAEBISCH Eve – Les Combes Sous Fay - RÉPONDU LE 21/10/2025

Maitre RAEBISCH Eve – Derrière Fay - RÉPONDU LE 21/10/2025

Maitre RAEBISCH Eve – Les Peurres Raies - RÉPONDU LE 23/10/2025

Maitre RAEBISCH Eve – Sous les Fougerets - RÉPONDU LE 23/10/2025

Maitre RAEBISCH Eve – Petits Moulins à Vent - RÉPONDU LE 23/10/2025

Commission Animation

La responsable de la commission présente le bilan de la fête du village et remercie l'ensemble des bénévoles et des élus présents à cette journée.

FORÊT : DESTINATION DES COUPES 2025/2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 6 octobre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 23 octobre 2025,

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix sur 14 :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
15_a1	2025	2026			1 ^{ère} Eclaircie	3.02
16_a1	2025	2026			1 ^{ère} Eclaircie	2.73
23_p	2025	2026			Amélioration préparatoire	5.99
35_r	-	2026			Régénération définitive	2.6

2) Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
15_a1 / 16_a1	BIBE				X	
23_p	BO		X			
	BIBE					X
35_R	Tous produits				X	

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

☒ Oui ☐ Non

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
23_p	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

☐ Oui

☒ Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

5) Désignation des garants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 14 voix sur 14, les 3 bénéficiaires solvables (garants) :

- Mr Denis GROSCLAUDE
- Mr Hervé BARBET
- Mr Guillaume VALLAT

6) Autorise le Maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

TRAVAUX RUE DE LOUGRES

Le responsable de la commission informe les membres du conseil que lors des épisodes de fortes pluies des derniers mois, l'impossibilité d'évacuer toutes les eaux de pluie dans la rue de Lougres a entraîné des inondations chez un riverain. Un devis de l'entreprise CLIMENT est présenté pour remédier à ceci.

L'exposé du responsable entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour, 1 abstention, de confier ces travaux à l'entreprise CLIMENT pour un montant de 2 964 € HT soit 3556.80 € TTC.

DÉCISION MODIFICATIVE

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire suite à l'annulation d'un amortissement de 2024.

En effet, il a été demandé de passer une dépense d'investissement pour un montant de 1 226 € et une recette de fonctionnement pour un montant de 1 226 €.

Un mouvement de crédit pour la partie investissement a été réalisé mais il est nécessaire de passer par une décision modificative pour la partie fonctionnement.

En effet, il est obligatoire de budgétiser la recette au compte 7811 – 042 et donc d'augmenter le budgétisé en dépense soit augmenter le compte du chapitre 011 de 1226 € afin de garantir l'équilibre dépenses et recettes de fonctionnement.

Pour rappel :

- Un mouvement de crédit ne modifie pas le montant global du budget, c'est un mouvement dans les chapitres en moins et en plus mais le montant du budget reste le même.
- Une décision modificative entraîne une modification du montant du budget en dépenses et en recettes, entraînant également une modification du budgétisé du chapitre en question.

Dans notre cas, le montant de la section investissement reste le même soit 1 342 410.94 € mais le montant de la section fonctionnement augmente de 1226 € en dépenses et en recettes, soit 509 689.94 €, avec la création du chapitre 042 en recette et l'augmentation du budgétisé du chapitre 011.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget principal.

CENTRE DE GESTION : PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Les résultats de la consultation pour la convention de participation santé réalisée par le Centre de Gestion du Doubs ont été validés, c'est le prestataire actuel la MNT qui a été sélectionné.

Il est donc nécessaire maintenant de faire à nouveau les démarches pour la validation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal doit donc valider à nouveau sa participation financière, après avis du Comité Social Technique et les employés doivent remplir une nouvelle adhésion.

Lors de la sollicitation de l'avis, un montant de participation de 30 € brut par mois par agent a été proposé.

Pour rappel, à l'heure actuelle le montant de la participation pour la complémentaire santé est de 20 € par mois par agent et 2 agents sur les 4 ont adhéré à cette mutuelle.

Suite à cette sollicitation, le Comité Social Technique a donné son avis favorable à la proposition le 9 septembre 2025.

Le Conseil Municipal de Sainte-Marie, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé à hauteur de 30 € mensuel brut par agent.

- **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention.

ENTRETIEN DES HAIES DES TERRAINS DE TENNIS

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce sujet car toutes les offres attendues n'ont pas été reçues.

Accord du Conseil Municipal.

SUBVENTIONS

La responsable de la commission présente aux membres du conseil municipal 2 demandes de subvention : AFM et Groupe de Secours Catastrophe Français

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à ces deux demandes.

PMA : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT

Le Maire présente à nouveau aux membres du conseil municipal un projet de délibération concernant la validation de la modification statutaire visant à l'intégration d'une nouvelle compétence dite « supplémentaire » : la constitution de groupements de commandes.

Il est rappelé que pour rendre cette nouvelle compétence pleinement opérationnelle et en amont de toute procédure d'achats groupés, il convient à présent de conclure avec l'Agglomération, une convention constitutive de groupement de commandes permanent définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement.

Il rappelle que ce point avait été évoqué lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025 et qu'il avait été ajourné afin d'étudier les besoins spécifiques de la commune.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Les élus prennent acte de ce rapport.

DIVERS

Repas des aînés : le samedi 6 décembre à midi, salle des Associations.

SIVU DE LA CHAULIÈRE

La Présidente informe le conseil que l'association « Le Cercle des Petits Princes » organise une fête de Noël à la salle des Associations le samedi 13 décembre 2025, suivie par un spectacle de l'association « Prélude ».

La visite du Père Noël à l'école est prévue le 18 décembre. Un petit cadeau sera offert aux enfants.

Fermeture de la Mairie

Le secrétariat de Mairie sera fermé du 24 décembre 2025 au 4 janvier 2026 pour les congés de Noël.

Conseil des Maires de PMA : le jeudi 11 décembre 2025 à la salle des Associations.

Prochain conseil municipal : mardi 2 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h21

Le Maire, Gérald GROSCLAUDE

